



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*) avant le début des travaux** :

. par courrier en 3 exemplaires (plan compris) :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19, rue de Ciron – 81013 ALBI Cedex 09

. par courriel (version pdf) :

ddt-seu@tarn.gouv.fr

(*) Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier) auxquels peuvent se rajouter les périodes de frai du poisson où les travaux sont interdits (voir chapitre 8). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers pour commencer les travaux après ces périodes de frai et pour finir avant.

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État : www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html

Pour toute information complémentaire : Mme Véronique ORRU-ESPIE : **05 81 27 59 63** ou M. Christian AZEMA : **05 63 71 53 06**

1 – INTITULE DU PROJET

2 – IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE OU DU MAITRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Date de naissance :

Courriel : @

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur Madame Fonction :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : N° SIRET :

Courriel : @



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/180/D81_IDCE.map#

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit(s) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Section(s) et n° parcelle(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Propriétaire(s)	<input type="text"/>	<input type="text"/>



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

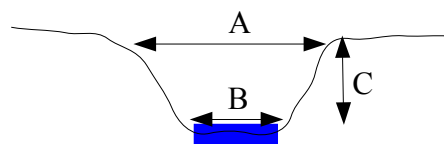
41 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :

Largeur entre berges (A) :

Largeur du lit mouillé (B) :

Hauteur/profondeur (C) :



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

42 – Objectifs du projet : Contexte, enjeux, justification

43 – Description technique du projet : Raisons pour laquelle le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet :

431 – Curage de sédiments

Type : vase, limon, terre graviers, sables blocs, roches, galets ne sais pas

Date dernière intervention : ne sais pas

Surface : Epaisseur : Volume total :

Destination des matériaux :

432 – Franchissement de cours d'eau

Objet : création modification suppression
Pérennité : permanent provisoire
Type : pont passerelle passage en rondins
 passage busé passage à gué

Hauteur : Largeur : Section :

Diamètre : Autres :

433 - Consolidation de berges

Objet : création modification consolidation
Technique : génie végétal associant des matériaux gabions mur (pierre/béton)
 enrochements

Hauteur : Largeur : Longueur :

434 - Travaux en zone humide

Objet : assèchement imperméabilisation remblai

Surface de la Zone Humide concernée par les travaux :

La Zone Humide est-elle référencée par le Conseil Départemental ? OUI NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://zones-humides.tarn.fr>

Etude(s) complémentaire(s) réalisée(s)

jointe(s) au dossier : sol faune flore aucune

435 – Autres travaux

44 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Engins utilisés/Accès au chantier/Matériaux utilisés/Conditions d'assec/...

45 – Planning de réalisation :

Date prévue :

Durée des travaux :

Motif d'urgence (*) : OUI NON

Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionnée d'importants dégâts.



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

46 - Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : N° SIRET :

Courriel : @

5 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
51 – Contact(s) préalables(s)			
Service Police de l'Eau (DDT 81)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Syndicat de rivière	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

52 - Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

Décision : Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) Opposition Abandon

6 – DOCUMENT D'INCIDENCE

61 – Etat initial

	Rive gauche		Rive droite	
Environnement proche :	<input type="checkbox"/> cultures	<input type="checkbox"/> prairies	<input type="checkbox"/> cultures	<input type="checkbox"/> prairies
	<input type="checkbox"/> bois	<input type="checkbox"/> friches	<input type="checkbox"/> bois	<input type="checkbox"/> friches
	<input type="checkbox"/> routes/chemins	<input type="checkbox"/> habitations	<input type="checkbox"/> routes/chemins	<input type="checkbox"/> habitations
	<input type="checkbox"/> autres : <input type="text"/>		<input type="checkbox"/> autres : <input type="text"/>	
Nature des berges :	<input type="checkbox"/> haie	<input type="checkbox"/> arbres	<input type="checkbox"/> haie	<input type="checkbox"/> arbres
	<input type="checkbox"/> enherbée	<input type="checkbox"/> nue	<input type="checkbox"/> enherbée	<input type="checkbox"/> nue
	<input type="checkbox"/> artificielle (mur, enrochements,...)		<input type="checkbox"/> artificielle (mur, enrochements,...)	
Cours d'eau :				
• Nature du fond :	<input type="checkbox"/> vase, limon, terre	<input type="checkbox"/> graviers, sables	<input type="checkbox"/> blocs, roches, galets	<input type="checkbox"/> ne sais pas
• Ecoulement	<input type="checkbox"/> permanent	<input type="checkbox"/> temporaire (sec été)		<input type="checkbox"/> ne sais pas
• Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses,...) :			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ne sais pas
• Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses,...) :			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? OUI NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://www.tarn.gouv.fr/biodiversite-r18.html>

Pour toute information complémentaire sur Natura 2000, **contactez Madame Sylviane FURMANIK (DDT81) : 05 81 27 59 79**

63 - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? OUI NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <http://www.tarn.gouv.fr/les-risques-par-commune-a1456.html>

Si OUI, quel est le PPRN concerné : inondation effondrement de berges

Nom du PPR :

Pour toute information complémentaire sur les PPRN, **contactez Monsieur Frédéric SACKMANN (DDT 81) : 05 81 27 59 96**

64 - Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet doit être compatible avec le SDAGE du bassin Adour-Garonne (article L.212-1 du Code de l'Environnement), sous peine de refus par l'administration.

Le SDAGE fixe la période 2016-2021, les orientations fondamentales traitant de la dépollution des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion de l'aléa inondation.

Le document du SDAGE peut être consulté sur le site suivant : <http://www.eau-adour-garonne.fr>

Le projet est-il compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ? OUI NON

**7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)**

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet.

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
<input type="checkbox"/>	3.1.1.0 - Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : . un obstacle à l’écoulement des crues : . un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.1.2.0 – Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.1.3.0 – Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.1.4.0 – Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.1.5.0 – Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.2.1.0 – Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année :	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.2.2.0 – Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d’un cours d’eau : <i>Ex : remblais,...</i>	400m ² ≤ S < 10 000 m ²	S ≥ 10 000m ²	Surface : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.3.1.0 – Tous les travaux d’assèchement, de mise en eau, d’imperméabilisation, de remblais de zones humides ou de marais : <i>Ex : captage de source, ...</i>	0,1 ha < S < 1 ha	S ≥ 1 ha	Surface : <input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	3.3.2.0 – Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage :	20 ha < S < 100ha	S ≥ 100 ha	Surface : <input type="text"/>

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE

(en fonction de l'opération projetée)

Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai du poisson.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

. truites et salmonidés : 1^{er} novembre au 31 mars ...

. poissons blancs : 1^{er} avril au 30 juin

. amphibiens (grenouilles) : 15 décembre au 31 mars ...

Jan	fév	mar	avr	mai	iun	iul	aou	sep	oct	nov	déc

En rouge : travaux interdits

Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (*sauf accord particulier*). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

A aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (*dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau*).

Pour toute information complémentaire sur la pêche de sauvegarde, contactez **Madame Coralie BARDOU (DDT 81) : 05 81 27 59 54**

Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

Ne déposer aucun type de matériaux en zone inondable ou en zone humide.

Prévenir les services de la DDT 81 et de l'AFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par mail à :

AFB : daniel.maynadier@afbiodiversite.fr

DDT 81 : veronique.orrue-espie@tarn.gouv.fr ou christian.azema@tarn.gouv.fr

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

- **l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : 06 72 08 10 53**
- **le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : 05 81 27 59 63 ou 05 63 71 53 06**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- Dossier complet avec les éléments ci-dessous (en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf)
- Délégation de maîtrise d’ouvrage (si différent du propriétaire)
- Accord du/des propriétaires pour la réalisation des travaux (si différent du propriétaire)
- Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- Plan de masse (périmètre de l’opération)
- Profil en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d’eau)
- Vue de dessus ou schéma d’aménagement
- Photos pour une meilleure compréhension du projet
- Fiche de visite préalable AFB (si une rencontre a été effectuée sur site)
- Formulaire d’évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l’opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://tarn.gouv.fr/biodiversite-r18.html>
- Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <http://tarn.gouv.fr/formulaires-et-aides-pour-votre-demarche-a4850.html>
- Etudes complémentaires (si l’opération se situe en Zone Humide)
- Autres (à préciser) :

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

- Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements dans cette déclaration
- avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 9

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n’est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d’ouvrage et l’accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITES D’INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU

Votre dossier est enregistré dès son arrivée.

Le guichet unique va l’examiner pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés. Dans ce cas, vous recevrez un récépissé de dépôt de dossier.

Le service instructeur bénéficie de 2 mois pour formuler son avis, à compter de la réception du **dossier complet**.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d’urgence peuvent faire l’objet d’une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l’Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l’administration.

111 – Votre dossier est complet :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d’acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d’accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d’accord (accord tacite) à l’issue du délai de 2 mois (interrompu par d’éventuelles demandes de compléments).L’accord est toujours accompagné d’arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d’un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d’un arrêté.

112 – Votre dossier est incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d’instruction est alors interrompu et il vous appartient d’apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l’instruction se poursuive.

En l’absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l’opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES REGLEMENTATIONS

121 – Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l’eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l’environnement) et dans le respect des droits de propriété, d’usage, de servitudes (code civil), ...

122 – Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (urbanisme, santé publique, sécurité publique, protection de la nature, installations classées pour la protection de l’environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l’eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l’eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L’ETAT

<http://www.tarn.gouv.fr/eau-r17.html>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<http://zones-humides.tarn.fr/index.php?id=1936>